



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la Sécurité et de la Communication  
Mission ERP

La Sous-préfète de LENS  
à  
Monsieur le Maire  
Service urbanisme  
- LENS -

**PROCES-VERBAL  
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS  
- Réunion du 20 août 2024 -**

**COMMUNE** : LENS  
**Etablissement** : Épicerie DRY SHOP (ex boulangerie/pâtisserie)

**Adresse** : 57 AVENUE ALFRED VAN PELT 62300 LENS

**PETITIONNAIRE** : DRY SHOP - Monsieur Rachid BESSEGHIR

1) La présente étude est relative à l'aménagement d'une épicerie au RDC d'un bâtiment R+1 mitoyen des 2 cotés.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : 1 surface de vente de 30,65 m<sup>2</sup> + 1 cuisine non accessible au public + 1 local encaissement + 1 garage non accessible au public.

3) Effectif et classement :

Activités : Vente

L'effectif du public est déterminé en fonction d'une personne pour 3m<sup>2</sup> : article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990.

Effectif public :  $30,65/3 = 10,21$  arrondi à 11.

Public : 11 personnes + Personnel : 2 personnes

*Sont assujettis aux seules dispositions des articles PE 4 § 2 et 3, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27 de l'arrêté du 22 juin 1990, s'ils reçoivent au plus 19 personnes constituant le public.*

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Non renseigné. (prescription )

**5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :**

Isolément/Implantation : Implanté au RDC dans un bâtiment en R+1 mitoyen des 2 cotés avec une façade accessible desservie par l'avenue Alfred VAN PELT à Lens et isolé des tiers accolés par des murs coupe-feu 1 heure minimum, isolé des tiers superposés par un plancher haut coupe-feu 1 heure minimum.

Construction : Structure porteuse SF : non assujetti + Charpente SF : non assujetti + Couverture en : non assujetti + Façades en : non assujetti

Aménagements intérieurs respect de l'article PE 13 (articles AM).(recommandation)



Dégagements : 1 dégagement totalisant 1 unité de passage.

Désenfumage : Sans objet

Électricité/Éclairage : Conforme aux normes et règlements + Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation.

Chauffage/Ventilation : Non renseigné.

Locaux à risques particuliers :

- Moyens : Cuisine

Appareils de cuisson : Appareils de cuisson électrique  $\leq$  à 20 KW.

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée 6 Litres + Extincteurs appropriés aux risques + Alarme incendie de type 4 + Alerte par téléphone urbain + Consigne de sécurité + Plan d'intervention + Formation du personnel. (prescription)

DECI assurée par : PEI N°624980212 conforme situé à moins de 200 m (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: M	Catégorie : 5ème	<u>AT062.498.24.00034</u>
Type(s) secondaire(s)	:		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

### **Avis Favorable au projet**

Par ailleurs, je vous rappelle :

**Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :**

#### **Rappels réglementaires :**

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**  
Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**  
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.

- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**  
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

**Prescription(s) et recommandation(s) liée(s) au projet :**

- **Observation n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :**  
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Observation n°2 (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :**  
Elaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
- **Observation n°3 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :**  
Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours.
- **Observation n°4 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :**  
Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :  
Les installations de chauffage ;  
Les installations de gaz combustibles et les appareils d'utilisation ;  
Les installations électriques ;  
L'éclairage de sécurité ;  
Les moyens de secours contre l'incendie ;  
L'équipement d'alarme incendie.

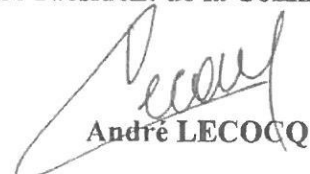
**Recommandation n°1 (liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 13 :**

*Respecter les dispositions en matière de comportement au feu des matériaux,  
Éléments de décoration dans les locaux et dégagements : M2 ou C-S3, d0  
Pas de tenture ou rideaux dans les dégagements.  
Gros mobilier : M3 (bois autorisé) (fixé au sol ou difficilement remuable).*

**Recommandation n°2 (liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 6, Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 9 :**

*Isoler les locaux et dégagements accessibles au public des locaux présentant des risques particuliers d'incendie associés à un potentiel calorifique important par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure avec porte coupe-feu de degré ½ heure et munie de ferme porte.  
Sont notamment considérés comme locaux à risques particuliers les locaux réceptacles des vide-ordures, les réserves.*

**Pour la Sous-préfète,  
Le Président de la Commission,**

  
**André LECOQ**



LENS, le 25/06/2024

**COPIE**

**Sylvain ROBERT**

Maire de Lens

Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION OPERATIONNELLE DE L'IMMOBILIER

POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

**SCCDA - Sous-Commission Consultative  
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL  
CS 100007  
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

**Objet : Consultation de services**

**P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier**

**Déposé par : DRY SHOP - Monsieur Rachid BESSEGHIR**

**Adresse du demandeur : 57 Avenue Alfred Van Pelt - 62300 LENS**

**Dossier n° : AT 062498 24 00034**

**Demande reçue le : 14/06/2024**

**Adresse de la construction : 57 Avenue Alfred Van Pelt**

Observation du pôle urbanisme : Historique de cet établissement : AT n°062.498.20.00025  
délivrée le 09/12/2020 pour l'aménagement d'une boulangerie.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet  
susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai  
de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis  
favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de  
l'urbanisme.

**Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de  
l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au  
service de terminer l'instruction de cette demande.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,  
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX  
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE  
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE





PREUVE DE DÉPÔT  
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE  
**AVEC AR**

2C 174 823 1375 7



Référence client

Niveau de garantie  R1  R2  R3

avantages du service suivi :  
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

Accès direct à l'information de distribution :

Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 5 € TTC + prix d'un SMS).

Par internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).

Par téléphone :

Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU  
CONTRE-REMBOURSEMENT

**DESTINATAIRE**

DDTM62  
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL  
SP 7  
62022 ARRAS CEDEX

**EXPÉDITEUR**

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS  
SERVICES : *URBA Consult*  
PLACE JEAN JAURES  
SP 7  
62307 LENS CEDEX  
*AT 24-34*  
*77A*



PREUVE DE DÉPÔT

**ECOLOGIC**

Priorité neutralité carbone  
laposte.fr/neutralitecarbone  
La Poste agrément n° 830

LRI V23 - PTC 6D - 20181185T01 - 03/22

Ref. 21154

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
En cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

Poste - SA au capital de 5 384 851 384 euros - 388 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



AVIS DE RÉCEPTION  
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

TAD

Référence **VILLE DE LENS**

12 AOUT 2024

ARRIVEE COURRIER

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire :

*[Signature]*  
D.D.T.M.  
- 1 JUIL. 2024  
ARRIVEE

Contre-remboursement

**ECOLOGIC**

Priorité neutralité carbone  
laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste agrément n° 830

LRI V23 - PTC 15B - 20181185T01 - 03/22

2C 174 823 1375 7



DDTM62  
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL  
SP 7  
62022 ARRAS CEDEX

**AR**

RETOUR À :

VILLE DE LENS  
SERVICES : *URBA Consult*  
PLACE JEAN JAURES  
SP 7  
62307 LENS CEDEX  
*AT 24-34*  
*77A*

AVIS DE RÉCEPTION

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
CUCQ	PC 62 261 24 00036	FAVORABLE		
FRUGES	AT 62 364 24 00006	FAVORABLE		
LE TOUQUET	AT 62 826 24 00013	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 24 00033	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 24 00034	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 24 00035	FAVORABLE		
LENS	PC 62 498 21 00008M01	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 24 00022	FAVORABLE		
LONGUENESSE	AT 62 525 24 00020	FAVORABLE		
LONGUENESSE	PC 62 525 24 00014	FAVORABLE		
MOULLE	PC 62 595 24 00005	FAVORABLE		
NOEUX-LES-MINES	AT 62 617 24 00005	FAVORABLE		
NOYELLES-GODAULT	AT 62 624 24 00014	FAVORABLE		
SAINT-OMER	AT 62 765 24 00008	FAVORABLE		
SERVINS	PC 62 793 24 00006	FAVORABLE		
WIMEREUX	AT 62 893 24 00002	FAVORABLE		
WISSANT	PC 62 899 24 00009	FAVORABLE		

# Ordre du jour SCCDA du lundi 9 septembre 2024

## dossiers tacites

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ANGRES	AT 62 032 24 00004	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 24 00053	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 24 00061	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 24 00062	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 24 00065	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 24 00068	FAVORABLE	Impossibilité Technique	
ARRAS	AT 62 041 24 00068	FAVORABLE		Maintien d'un cheminement extérieur de pente non réglementaire (13% sur une longueur de 5,50 m)
ARRAS	AT 62 041 24 00069	FAVORABLE		dans le cadre de l'Ad'AP P 00 62 041 15 00016 validé le 16/02/16
AUCHEL	AT 62 048 24 00012	FAVORABLE	Impossibilité Technique	
AUCHEL	AT 62 048 24 00012	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des conditions d'accès au bâtiment avec la présence d'une lère marche de 18 cm de hauteur, d'un palier de 1,71 m de profondeur et d'une volée de 2
AUCHEL	AT 62 048 24 00012	FAVORABLE		Non prolongement des mains courantes à l'entrée = présence d'un volet roulant en partie basse et de la porte d'entrée en partie haute
BETHUNE	AT 62 119 24 00033	FAVORABLE		D2
BEUVREQUEN	AT 62 125 24 00001	FAVORABLE		
BILLY-MONTIGNY	AT 62 133 24 00001	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	PC 62 160 24 00018	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 24 00064*	FAVORABLE		Liée au PC 62 193 24 00043
COQUELLES	AT 62 239 24 00027	FAVORABLE		
COQUELLES	AT 62 239 24 00028*	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 239 24 00011